

Règlement du jeu concours

"Gagnez un voyage pour le Marathon de Londres 2026 – RunMotion Coach"

Article 1 : Organisateur

La société COACHING 4.0, exploitante de la marque RUNMOTION COACH, dont le siège social est situé 10 Rue de la Métropole, 73000 Chambéry, organise un jeu concours intitulé "Gagnez un voyage pour le marathon de Londres" (ci-après le "concours") du 10 avril 2025 au 27 avril 2025 inclus sur les salons du Run Expérience et du Marathon du Lac d'Annecy.

Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au concours se fait exclusivement via le lien <https://run-motion.com/marathon-londres-concours/> où les participants doivent renseigner leur prénom + nom + adresse mail.

Lorsque les participants choisissent de recevoir les newsletters de RunMotion Coach, ils recevront deux emails dans les 30 jours suivants leur participation. Ils pourront choisir à tout moment de se désinscrire en bas de l'email.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant renseigné leur prénom + nom + adresse mail sur le lien <https://run-motion.com/marathon-londres-concours/>
Tout participant ne respectant pas ces conditions sera disqualifié.
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

Article 3 : Dotation

Le concours permettra de gagner un voyage pour le Marathon de Londres 2026 pour une personne, organisé par une agence de voyage, comprenant :

- Le transport aller-retour depuis Paris vers Londres
- L'hébergement pour 3 nuits dans un hôtel 3 étoiles
- L'inscription au marathon de Londres

Le voyage est d'une valeur estimative de 1500 euros.

Un seul voyage sera mis en jeu, il sera attribué à un(e) participant(e) sur le lien de participation. Le vainqueur remportera également un abonnement Premium RunMotion Coach de 1 an, d'une valeur de 89.99€ TTC.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces. La dotation est nominative et ne peut être cédée à une tierce personne par le participant

gagnant, à titre gracieux ou onéreux. La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation ou de la perte du lot par le gagnant.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi tous les participants ayant respecté les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu le 30 avril 2025.

Le gagnant sera informé de son gain par email dans les 2 jours suivant le tirage au sort, à destination de l'email indiqué sur la page web de participation au jeu concours.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par la Société Organisatrice feront foi.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

Article 5 : Remise de la dotation

La dotation sera remise au gagnant par voie électronique dans les 14 jours suivant le tirage au sort. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la société Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci. Elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Article 6 : Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées. Vos données demeurent confidentielles et aucune donnée n'est cédée à une entreprise tierce.

Article 7 : Responsabilité

La société COACHING 4.0 ne saurait être tenue pour responsable si le concours ou le voyage devait être modifié, reporté ou annulé en cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Article 9 : Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération. En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal de Chambéry, auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Chambéry, le 9 avril 2025
Romain ADAM
Président COACHING 4.0